

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2020-054
THEME : ENVIRONNEMENT
Numéro 8-8**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 030-213000466-20201217-2020054-DE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 9

Date de la convocation

11 Décembre 2020

Date d'affichage

11 Décembre 2020

Séance du 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents

Mmes ANGELRAS Suzanne, CHAREYRE Annie, LARAN Audrey, PROISY DENOZI Christel
Ms CARNOD Didier, HATTAOU Farid, DREVON Robin, TERRADES Olivier, VIDAL Jean-Jacques

Absents excusés: Mmes GUERRERO Béatrice, VIDAL Sandrine ; Ms. FERNANDEZ Jérôme, BERNABE Danny, ROUSSEL Romain, FRANCESCHINI Didier

Secrétaire de séance, M. Robin DREVON a été élu secrétaire de séance

Objet : CONVENTION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE AVEC LE GDSA du Gard

Vu l'article L 201-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu l'article L 201-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du Frelon Asiatique.

Considérant que le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) du Gard suit depuis dix ans l'évolution du Frelon Asiatique dans notre département.

Considérant que la commune recense plusieurs nids par an potentiellement dangereux pour la population.

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention proposée à la signature et notamment sa durée de 1 an reconductible ainsi que la subvention y étant associée d'un montant de 300 Euros

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL de Boucoiran-et-Nozières adopte à l'unanimité la convention et le montant de la subvention et autorise Le Maire à signer la convention avec le GDSA du Gard;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

